



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°30

Réunion du : Lundi 15 Mai 2023

À : 16H00

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude,
M. DE MARCHI Arnaud

Excusé(s) :

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats des journées de championnat en U15, U17 et en U19.
- Programmation des matchs du weekend end à venir.
- **RAPPEL - MODIFICATION DES CALENDRIERS U15 D1 ET U17 D1**

La CSR nous ayant alerté sur le calendrier des championnats U15 et U17 D1 qui ne répondent pas à la réglementation des championnats de jeunes (Les deux dernières journées, en respectant la chronologie du calendrier initial, devant se jouer à la même date et la même heure), NOUS OBLIGE À LES MODIFIER.

Nous vous prions de prendre connaissance des nouvelles programmations.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
- Dossier n° 142: Concernant la rencontre en U17 D2 opposant les clubs de l'AFCV à Gap Foot 05 3 du 08/04 (PV n°40)
- Dossier n° 144: Concernant la rencontre en U15 D2 opposant les clubs de l'ENT EASC 2 à Gap Foot 05 2 du 09/04 (PV n°40)
- Dossier n° 145: Concernant la rencontre en U15 D1 opposant les clubs de Laragne à GJMD du 09/04 (PV n°41)
- Dossier n° 154: Concernant la rencontre en U15 Coupe Lanza opposant les clubs de l'US Veynes Serres à OBSC du 15/04 (PV n°41)
-
-

RETOUR DE LA CSR

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
- Dossier N° 109 : Concernant le forfait de l'équipe U19 de l'EPM contre OBSC du 11/03 (PV n°27) et la notification de Forfait Général à dater du 15/03.
- Dossier N° 112 : Concernant le forfait de l'équipe U17 D1 de l'Ent Vivo Oraison contre l'EPM du 11/03 (PV n°27)
- Dossier N° 113 : Concernant le forfait de l'équipe U15 D2 de l'US VEYNES SERRES contre l'Ent DAB 1 du 19/03 (PV n°27)
- Dossier N° 122 : Concernant l'évocation en U17 D2 du club de l'Ent Forcalquier Dauphin contre l'Ent Laragne Veynes du 25/03 (PV n°28)
- Dossier N° 123 : Concernant l'évocation en U17 D1 du club de l'Ent Vivo Oraison contre Gap Foot 05 2 du 25/03 (PV n°28)
- Dossier N° 124 : Concernant le forfait de l'équipe U17 D2 de l'Ent Laragne Veynes contre Gap Foot 05 3 du 01/04 (PV n°29)



- Dossier N° 125 : Concernant le forfait de l'équipe U19 Coupe Lanza de Gap Foot 05 contre l'US VEYNES SERRES du 01/04 (PV n°29)
- Dossier N° 127 : Concernant la réserve en U15 Coupe Gilly du club de Gap Foot 05 2 contre l'Ent DAB 1 du 02/04 (PV n°29)
- Dossier N° 130 : Concernant l'évocation en U17 D1 de la CSR sur la participation d'un joueur du club de Gap Foot 05 (PV n°29)
- Dossier N° 132 : Concernant le forfait de l'équipe U19 de Gap Foot 05 contre OBSC du 08/04 (PV n°30)
- Dossier N° 137: Concernant le forfait de l'équipe U17 Coupe Meyer de l'Ent EASC contre l'EP Manosque du 15/04 (PV n°31)
- Dossier N° 152 : Concernant le forfait Général de l'équipe U15 D1 de l'EP Manosque à dater du 10/05 (PV n°34)
- Dossier N° 127 : Concernant le forfait en U15 Coupe Gilly du club de Laragne contre Gap Foot 05 du 07/05 (PV n°34)

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA





DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	PROGRAMMATION INITIALE	MODIFICATION	MOTIF
U15	D1	25597775	6	GJDV 1 / LARAGNE	24/05 À 16H00	MATCH LE 24/05 À 18H À GRÉOUX	ACCORD DES DEUX CLUBS
U15	D1	25597791	9	SISTERON / LARAGNE	21/05 À 11H00	MATCH LE 21/05 À 13H	MATCH LIGUE À 11H
U15	D1	25597797	10	LARAGNE / SC VINON	28/05	MATCH E PROGRAMMER LE 3 OU LE 18 JUIN	TOURNOI DE JEUNES À LARAGNE
U17	D1	25521530	7	GAP FOOT 05 / GJMD	27/05	MATCH LE SAMEDI 3 JUIN À 16H	ACCORD DES DEUX CLUBS
U17	D2	25521604	13	ENT LARAGNE VEYNES / AFCV	20/05 À LARAGNE	MATCH LE 20/05 À VEYNES	ALTERNANCE DES RENCONTRES À DOMICILE
U17	D2	25521602	6	GJDV 2 / LARAGNE VEYNES	13/05	MATCH LE 10/06 À VALENSOLE	REPORT

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

